

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 06 juin 2025 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - JEAN Benoît - DARRIGRAND Sébastien - LASSERRE Valérie - MAUBAY Pierrette - CALLEDE Eric

Excusés représentés : CADILLON Guillaume donne pouvoir à CADILLON Michèle, MAGNE Christophe donne pouvoir à MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 13 mai 2025. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération portant sur une subvention au titre du fond de concours de la Communauté de Communes pour les travaux d'études de la Nouvelle Ecole :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme « Villages d'avenir » le projet de construction de la nouvelle école fait l'objet d'un accompagnement des services de l'état.

Cependant pour avancer sur le dossier, et être en capacité d'atteindre l'objectif d'une mise en fonctionnement pour la rentrée de septembre 2027, il est impératif de déposer l'appel d'offre au 1^{er} juillet. Le CAUE a été sollicité pour assurer la mission d'études et d'accompagnement jusqu'au choix de la MOE, ce dernier n'étant pas en mesure de réaliser cette prestation dans les délais impartis, Monsieur le Maire a sollicité un autre prestataire.

Le timing très court nécessitera une forte implication et une réactivité des élus durant les prochains mois.

La méthodologie de l'étude est prévue de se dérouler en quatre phases :

- Phase 1 – Evaluation des besoins / Recueil des données
- Phase 2 – Etude de Faisabilité et préprogramme
- Phase 3 - Programme
- Phase 4 – AMO choix du maître d'œuvre

La Société retenue pour cette prestation est SARL ABASGRAM dont le montant de la prestation a été arrêté :

13 600.00€ HT.

Le Maire propose à son Conseil Municipal de soumettre le projet d'études des travaux de la Nouvelle Ecole auprès du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour un montant global HT soit :

6 800.00€.

Le Conseil Municipal, , à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

-Donne son accord pour la réalisation des travaux d'études de la Nouvelle Ecole pour un montant de **13 600.00€ HT.**

-Approuve la présentation du projet et son financement : Montant prévisionnel des travaux : **13 600.00€ HT** soit

16 320.00€ TTC

-Approuve le plan de financement : **16 320.00€ TTC**

C.C.P.T. Fonds de concours: **6 800.00€**

Fonds libres : **9 520.00€**

-Sollicite le concours financier Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour un montant global HT soit : **6 800.00€ HT.**

2°/Délibération accord local : composition du conseil communautaire de la CCPT :

Monsieur le Maire expose que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges. Monsieur le Maire précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

-la répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 34 à ce jour.

-la répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2025. Cet accord doit respecter le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel

Dans ce cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Dans le strict respect des règles édictées par la loi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'accord local ci-dessous présentée :

Commune	Nb de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le nombre et la répartition des délégués tels qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Commune	Nb de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34

3°/Délibération de rétrocession des espaces communs du lotissement Bernadet

La commune a été saisie par Monsieur Jean-François VIELLE, propriétaire du lotissement Bernadet, situé section F n°1190, lieu-dit Le Bourg d'une superficie de 15 a 09, en vue de procéder à la cession de la voirie et espaces communs du lotissement au domaine public communal.

Un état des lieux a été réalisé conjointement avec le service technique de la commune. Il en ressort que les aménagements sont en bon état, conformes aux prescriptions du permis d'aménager n°04014217T0001 et aptes à être intégrés dans le domaine public communal.

La collectivité accepte donc le transfert desdits biens dans le cadre d'une procédure de cessation estimée à 129€ par le cabinet de géomètre Dune en date du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'accepter la cessation estimée à 129€ de la voirie et espaces communs du lotissement Bernadet, situé section F n°1190, lieu-dit Le Bourg d'une superficie de 15 a 09, tels que figurent sur le plan annexé à la présente délibération.
- d'intégrer les biens mentionnés dans le domaine public communal, à compter de la signature de l'acte de transfert et sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et cadastrales nécessaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte administratif ou notarié de transfert.

4°/Participation de la commune dans les programmes retenus du projet étude pré-opérationnelle habitat de la CCPT:

4-1 Titre : Approbation des modalités d'intervention de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte Territorial France Rénov'.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; et suite à la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'.

La Communauté de Communes du Pays Tarusate a délibéré le 21 novembre 2019, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

En raison des enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles, et du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a pris fin le 31 décembre 2024.

La volonté de l'Etat de simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025.

La mise en œuvre du Pacte Territorial se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire) :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov' (ECFR) :

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

Volet 3 : Accompagnement des ménages (optionnel) sur les thématiques :

- Rénovation énergétique ;
- Travaux d'adaptation ;
- Copropriétés ;
- Lutte contre l'habitat indigne.

La volonté des 6 EPCI composant le PETR Adour Chalosse Tursan est de confier à ce dernier la contractualisation au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial.

Le rendu de l'étude pré-opérationnelle habitat conduite par le cabinet Villes Vivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, et la nécessité de mettre en place un accompagnement des usagers, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs (volet 3 du pacte territorial). Cet accompagnement administratif et technique est requis par l'ANAH pour les bénéficiaires qui souhaitent mobiliser les aides financières de l'Etat.

La volonté de la commune de LALUQUE est de soutenir l'action communautaire en proposant un abondement communal des aides financières.

Monsieur le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 de Pacte Territorial :

Activation	Gisements	Scenario retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
TOTAL	8627		29	66

Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	Modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

Article 1 - D'abonder comme suit les aides communautaires prévues dans le cadre du volet 3 du pacte territorial France RENOV :

Pour les propriétaires occupants :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de LALUQUE
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%	10%
	Modeste		10%	5%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%	3%
	Modeste		3%	3%

Pour les propriétaires bailleurs :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de LALUQUE
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%	10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%	10%

Article 2 – L'abondement communal sera mis en œuvre sur la période de validité du volet 3 du Pacte Territorial, soit **du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2027**.

Article 3 - Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de LALUQUE est fixé à **10 000€ en année pleine (proratization sur la fin de l'année 2025)**.

4-2 Titre : Approbation des termes du plan "façades" de la CCPT et définition des modalités d'intervention de la commune.

Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades, Monsieur le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet.

L'estimatif de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 30 000 € annuels environ en année pleine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder ces dernières, à hauteur d'un pourcentage à définir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas abonder au plan façade.

5°/DM2 réajustement crédits budgétaires :

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'alimenter en investissement **l'opération 2500 Nouvelle Ecole** : demande de fonds de concours CCPT pour les frais d'études ; ainsi que des réajustements budgétaires pour enregistrer les emprunts du SYDEC et de la régularisation avance loyer photovoltaïque de l'année 2021 et 2022. En fonctionnement le chapitre 76 article 764 qui correspond au frais de produits financiers (parts sociales).

Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recette	
Articles (Chap.) -Opération	Montant
764 (76) Produits financiers	+ 40.00
752 (75) Revenus des immeubles	-40.00
Total Dépense	0.00

INVESTISSEMENT

Dépense		Recette	
Articles (Chap.) -Opération	Montant	Articles (Chap.) -Opération	Montant
16878 (041) Dettes – autres org particuliers	+ 9 360.00	16878 (041) Dettes – autres organismes, particuliers	+ 20 724.00
2041512 (041) Dettes – organismes, particuliers	+ 20 724.00	27638 (041) Dettes – autres org particuliers	+ 9 360.00
231 (23) opération 2500 Immobilisations en cours	+ 6 800.00	13251 (13) opération 2500 Subventions d'investissement	+ 6 800.00
Total Dépense	36 884.00	Total Recette	36 884.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la DM2 réajustement crédits budgétaire.

6°/Délibération portant sur la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de SARL ABASGRAM pour assurer la mission d'études et d'accompagnement jusqu'au choix de la MOE pour la construction de la Nouvelle Ecole.

Le timing très court nécessitera une forte implication et une réactivité des élus durant les prochains mois.

La méthodologie de l'étude est prévue se dérouler en quatre phases :

- Phase 1 : Evaluation des besoins / Recueil des données
- Phase 2 : Etude de Faisabilité et préprogramme
- Phase 3 : Programme
- Phase 4 : AMO choix du maître d'œuvre

La Société retenue pour cette prestation est SARL ABASGRAM dont le montant de la prestation a été arrêté : **13 600.00€ HT.**

Le devis se décompose comme suit :

Phases de l'étude : Ecole maternelle neuve 3 à 4 classes sans restauration scolaire :

- Phase 1 pré-programme** : Montant estimatif TTC : 3 360.00€, Montant TVA : 560.00€, Montant HT : 2 800.00€
- Phase 2 faisabilité** : Montant estimatif TTC : 3 840.00€, Montant TVA : 640.00€, Montant HT : 3 200.00€
- Phase 3 programme d'opération** : Montant estimatif TTC : 3 360.00€, Montant TVA : 560.00€, Montant HT : 2 800.00€

OPTION Phases de l'étude : Ecole maternelle 3 à 4 classes sans restauration scolaire :

- Assistance DCC et réponses aux questions des candidats** : Montant estimatif TTC : 960.00€, Montant TVA : 160.00€, Montant HT : 800.00€
- Analyse des candidatures et offres (prix pour 10 dossiers maxi) et rapport pondéré** : Montant estimatif TTC : 2 880.00€, Montant TVA : 480.00€, Montant HT : 2 400.00€
- Réunion de travail et CAO (2 CAO ou réunions)** : Montant estimatif TTC : 960.00€, Montant TVA : 160.00€, Montant HT : 800.00€
- Présence à la journée des négociations, assistance, et rapport mis à jour avec proposition de classement final définitif** : Montant estimatif TTC : 960.00€, Montant TVA : 160.00€, Montant HT : 800.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

-D'accepter le devis de SARL ABASGRAM pour la mission de programmation et d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Construction de la Nouvelle Ecole pour un montant estimatif total de 13 600.00€ HT soit 16 320.00€ TTC.

7°/Projet de modification RIFSEEP en cas de congé longue maladie et de congé grave maladie :

Monsieur le Maire informe que suite au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-4, qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; et suite à l'accord interministériel du 20 octobre 2023, l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'Etat. Il modifie notamment les dispositions du décret du 26 août 2010 afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue

maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60% les deuxième et troisième année

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Suite à ces nouvelles dispositions qui sont applicables au 01 septembre 2024, il convient de le mettre à jour conformément dans la délibération datant du 02 juillet 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité, et de la délibération portant modification du RIFSEEP par cadre d'emplois en date du 22 mars 2024. Ce projet de modification du RIFSEEP doit être présenté pour avis du prochain comité social territorial en date du 06 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE que **seul** le changement principal qui intervient dans cette mise à jour est le versement du RIFSEEP, et du CIA en cas d'arrêt de travail soit présenté au prochain comité social territorial comme suit :

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés, aux agents de la commune, bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions suivantes :

En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60% les deuxième et troisième année

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD) :

-En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.

-En cas de maladie ordinaire, le RIFSEEP sera supprimé au-delà de 20 jours d'arrêts de travail cumulés sur l'année.

Les montants maximaux annuels versés par cadres d'emplois demeurent inchangés conformément à la délibération du 22 mars 2024.

8°/ Informations et questions diverses :

8.1. Projet acquisition parcelle VAUTIER

Présentation de la division de la parcelle **F117**. La Commune envisage d'acquérir une division de 450m² au prix de 57€ le m² soit 26 650€.

Monsieur le Maire proposera un portage financier par l'EPFL.

8.2. Attribution lots lotissement l'Orée du bois.

La demande de réservation du lot 10 et du lot 15 sont validées par le Conseil Municipal.

8.3. Fêtes locales

Réception mairie le vendredi 20 juin à 19H15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

le Maire,

la secrétaire de séance,